



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250122-DEC-2024-12-29-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Publication : 23/01/2025

Le 18 décembre 2024

DEC-2024-12-29

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Résidence Autonomie Le Sourire du CCAS de Bruges de mettre en place l'animation d'ateliers d'arts plastiques au sein de la résidence autonomie ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par l'association Maison des jeunes et de la culture de Bruges, domicilié 68 avenue de Verdun, 33520 Bruges, pour un montant de 65.00€ HT la séance, soit un total de 2 275.00€ HT, non assujetti à la TVA, à compter du 06/09/2024 et jusqu'au 27/06/2025, période durant laquelle seront réparties 35 séances ;

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **De signer** le contrat relatif à la mise en place d'ateliers d'arts plastiques à la résidence autonomie Le Sourire avec l'association Maison des jeunes et de la culture de Bruges domicilié 68 avenue de Verdun, 33520 Bruges, à compter du 06/09/2024 et jusqu'au 27/06/2025, période durant laquelle seront réparties 35 séances ;
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire de 2 275.00€ HT, montant non assujetti à la TVA.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,
Pour la Présidente et par
délégation,
La vice-présidente du CCAS

Nathalie GRIN

